



Mardi 10 octobre 2006

Sommaire

► Budget 2007 :
L'heure des comptes

P. 3

► Présentation
des articles
de la première partie

P. 9

PROJET DE LOI

DE FINANCES

POUR 2007



Groupe Socialiste
Guillaume Robert
Paris, le 9 octobre 2006

Budget 2007 L'heure des comptes

Au-delà de son caractère virtuel et des indispensables corrections à y apporter après les élections, le budget pour 2007 est l'occasion de dresser le bilan de 5 ans de politique économique et fiscale de la droite.

Ce dernier budget de la législature est dans la parfaite continuité des précédents : inefficacité, inégalités, irresponsabilité.

▀ **Les refus constants de la majorité de placer la question du pouvoir d'achat des ménages**, et notamment des plus modestes, au centre de sa stratégie, ont conduit à l'échec.

▀ **La distribution de cadeaux fiscaux aux seuls ménages les plus aisés**, et la mise en pièce de la progressivité du système fiscal n'ont pas permis une croissance plus forte, mais seulement un creusement des déficits et de la dette.

▀ **Les baisses d'impôts sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune** dont ont bénéficiées quelques privilégiés ont été financées par la hausse des prélèvements qui pèsent sur tous les Français et par l'explosion de la dette publique.

Aujourd'hui encore, la droite multiplie les arguments les plus fallacieux. Le triomphalisme du gouvernement ne doit tromper personne. A l'heure des comptes, **il apparaît clairement que les inégalités se sont aggravées et que la précarité s'est généralisée.**

La législature qui s'achève représente 5 années de pertues pour notre pays. Elles ne sont pourtant pas perdues pour tout le monde. Depuis 2002, les 10 % de Français les plus riches ont pu se partager près de 6 milliards de baisse d'impôt sur le revenu

I - Un budget qui signe l'échec de la droite depuis 5 ans

En matière de finances publiques, la situation s'est très nettement dégradée par rapport à 2002.

▀ Des déficits accrus

Le déficit de l'Etat atteindrait 41,6 milliards d'euros en 2007

C'est seulement 1,1 milliard de moins qu'en 2006. C'est surtout près de 10 milliards de plus que les 32 milliards atteints à la fin 2001 (+ 30 %).

Le déficit public atteindrait au mieux 2,5% du PIB en 2007

Il retrouve ainsi, après une forte hausse, **tout juste la fourchette fixée par l'audit des finances publiques pour 2002**, 5 années ont bel et bien été perdues.

Ce déficit inclut, outre le déficit de l'Etat et le léger déficit des collectivités locales (0,1 %) le déficit de la Sécurité sociale les promesses faites par le gouvernement n'ont été tenues. Le déficit de l'assurance maladie sera en 2007 de l'ordre de 5 milliards d'euros après 6 milliards en 2006. On est très loin en 2007 de l'équilibre des comptes promis en 2004 lors de la réforme de l'assurance maladie.

▀ Une dette en explosion

La dette publique atteindrait 63,6 % du PIB en 2007, soit une hausse de 7,4 points de PIB par rapport à 2001

Cette hausse équivaut à 137 milliards d'euros, **soit 2 209 euros de plus par Français !**

II - Un budget en trompe l'oeil

▀ Des résultats surestimés

Les prévisions du gouvernement s'écartent de celles faites par le consensus des économistes et les experts réunis au sein de la Commission économique de la Nation.

C'est le cas pour la prévision de croissance. Le consensus des économistes prévoit une croissance de 2 % maximum, alors que le ministère affiche 2 à 2,5 % de croissance.

Quant à la réduction du **déficit**, le gouvernement affiche 2,5 % du PIB, alors que la moyenne des experts est de 2,8 % du PIB. La différence est majeure, puisque dans ce dernier cas, au lieu de revenir dans la fourchette de l'audit de 2002, le

gouvernement serait alors responsable d'un creusement compris entre 0,2 et 0,5 point de PIB sur la période.

▀ Une dette publique qui poursuit sa progression structurelle

Le gouvernement affirme que la dette publique serait réduite «grâce à des cessions d'actifs». Il avoue par là que, **sans des privatisations massives, sa politique budgétaire conduirait en réalité à une augmentation mécanique de la dette.**

En effet, le solde primaire du budget, c'est-à-dire le solde avant le paiement des charges de la dette, reste en déficit. Il s'agit du seul indicateur fiable de l'effort réel de lutte contre l'endettement mené par un gouvernement. Faute d'équilibre du solde primaire, **l'effet boule de neige sur la dette publique joue à plein.** Cet équilibre n'a jamais été atteint depuis 2002, alors qu'il l'avait été entre 1999 et 2001, permettant une réduction du poids de l'endettement de la France.

▀ Des dépenses maquillées

Le gouvernement affirme sa volonté de «*tenir la dépense*» en appliquant une norme arbitraire de réduction de la dépense. Les dépenses de l'Etat augmenteraient de 0,8 %, soit moins vite que l'inflation (norme «-1 volume»).

Cette politique a des effets catastrophiques sur l'efficacité des politiques publiques

Le désastre du budget 2006, corrigé en urgence mais à la marge tant il était devenu «invendable» face à la crise des banlieues, constitue l'illustration la plus marquante de ces dangers.

Mais surtout, cette politique, qui pousse l'Etat à se décharger sur les collectivités locales et la Sécurité sociale, et maquille par des artifices budgétaires à court terme la progression réelle des dépenses, manque son objectif de maîtrise des dépenses publiques.

En 2007, 320 millions au titre de la suppression des cotisations sociales dans les PME ne sont pas comptabilisées dans les dépenses, tout comme le milliard d'euros attribué aux agences de recherche.

Au total, la dépense publique, qui atteint 52,9 % du PIB en 2007, est en augmentation d'au moins 1,2 point par rapport au niveau atteint fin 2001

III - Un budget dangereux

▀ De lourdes charges pour l'avenir

Les multiples cadeaux fiscaux, d'un poids supérieur à 3,9 milliards d'euros en 2007, entament les ressources de l'Etat pour longtemps et creusent les inégalités comme l'endettement.

Le rapport rédigé par Michel Pébereau sur la dette publique exigeait que «*les baisses de dépenses seraient affectées en totalité au désendettement et non à une diminution des prélèvements. En particulier, les dépenses fiscales ne devraient pas être accrues*». Le gouvernement fait précisément l'inverse : il multiplie les baisses d'impôt non financées au profit des plus aisés et multiplie les niches fiscales (dont le nombre et le coût ont augmenté de 20 % depuis 2002).

▀ Derrières les annonces électorales, la stratégie fiscale reste la même depuis 2002

Le budget pour 2007 reste fondé sur un triptyque qui a conduit aux mauvais résultats connus depuis 2002 :

- ▀ une politique fiscale injuste,
- ▀ le refus de financer les politiques publiques essentielles pour l'avenir,
- ▀ des comptes publics qui restent dégradés

Certes, les contribuables les plus aisés bénéficient de toutes les largesses. Les cadeaux fiscaux atteignent, pour le seul impôt sur le revenu 3,9 milliards en 2007 et plus de 9,5 milliards depuis 2002. S'y ajoute une multiplication de niches fiscales (+20 % depuis 2002). Au total, 10 % des contribuables capteront 60 % de la baisse de l'impôt sur le revenu (5,5 milliards) et les 10 000 contribuables les plus riches redevables de l'ISF se voient offrir 250 millions en 2007 grâce au bouclier fiscal.

Mais le taux de prélèvements obligatoires, qui fait la somme de tous les impôts, charges et taxes, payés par l'ensemble des Français, atteindrait 43,7 % du PIB, soit 0,6 point (11,14 milliards) de plus qu'en 2002. La hausse de la CSG et des charges transférées vers la Sécurité sociale et les hausses contraintes de fiscalité locale auront pour effet de faire peser les impositions plus fortement sur les plus modestes et la très grande majorité de nos concitoyens qui ne payent pas l'ISF.

Le gouvernement pense tromper les Français en leur annonçant le doublement de la Prime pour l'Emploi en 2007

En réalité, alors que le gouvernement se targue chaque année d'un quasi-doublement de ce dispositif pour ses bénéficiaires, le montant budgétaire qui lui est consacré a à peine doublé entre 2002 et 2007.

En moyenne, la hausse de la PPE sera inférieure à 10 euros par mois en 2007 pour les 9 millions de bénéficiaires de cette prime.

Entamé par la hausse des prélèvements et des tarifs (gaz, produits pétroliers, frais d'hospitalisation), le pouvoir d'achat des ménages souffre également d'une situation de l'emploi qui reste médiocre. Le taux de chômage qui stagne à 9 % reste supérieur au point bas atteint en 2001 (8,7 %).

De plus, **les embauches prennent principalement la forme de contrats à temps partiel et de courte durée**. Parallèlement, le nombre d'allocataires du RMI est en augmentation régulière depuis près de 5 ans.

Au total, le pouvoir d'achat dont le gouvernement prétend qu'il progresse fortement ne croîtrait au mieux que de 2,8 % en 2007, alors que sa progression a été constamment supérieure à 3 % entre 1998 et 2002.

**Exemples de gains et pertes fiscales de 2002 à 2006
pour un couple de salariés avec 2 enfants**

Le bilan de la législature est très éloquent de l'aggravation des inégalités.

En tenant compte à la fois de la baisse de l'impôt sur le revenu et de la hausse de la CSG et de la PPE, le gain est modique au niveau du SMIC, négatif au niveau du salaire médian et très élevé pour des revenus supérieurs à 20 fois le SMIC.

▶ **Au niveau du SMIC**

gain au titre de l'impôt sur le revenu nul

perte au titre de la CSG 208 euros

Le gain total est (compte tenu de la PPE) est de 318 euros

▶ **Au niveau du salaire médian (1 500 euros net par mois)**

gain au titre de l'impôt sur le revenu 63 euros

perte au titre de la CSG 303 euros

La perte totale est de 240 euros

▶ **Au niveau de 20 fois le SMIC**

gain au titre de l'impôt sur le revenu 16 588 euros

perte au titre de la CSG 5 596 euros

Le gain total est de 10 992 euros. □



Présentation des articles de la première partie Dispositions relatives aux ressources

I - Impôts et ressources autorisés

A) AUTORISATION DE PERCEPTION DES IMPÔTS ET PRODUITS

↳ Article 1 : Autorisation de percevoir les impôts

▀ **Les recettes fiscales nettes du budget s'élèvent à 269,8 milliards d'euros à structure constante, en hausse nette de 7 milliards d'euros par rapport à l'évaluation révisée pour 2006.** Les changements de périmètres (1,1 milliard aux collectivités locales pour financer les transferts, 480 millions à la Sécurité sociale pour financer l'exonération au 1er juillet 2007 de cotisations sociales au niveau du SMIC dans les PME, 995 millions d'euros à l'ANR, Agence nationale de la recherche et OSEO -l'OSEO est l'établissement public issu du rapprochement entre l'ANVAR et la BDPME-) portent les recettes fiscales nettes à 267,2 milliards d'euros.

Les recettes fiscales pour 2006 sont revues à la hausse de 5,1 milliards d'euros (262,8 milliards d'euros).

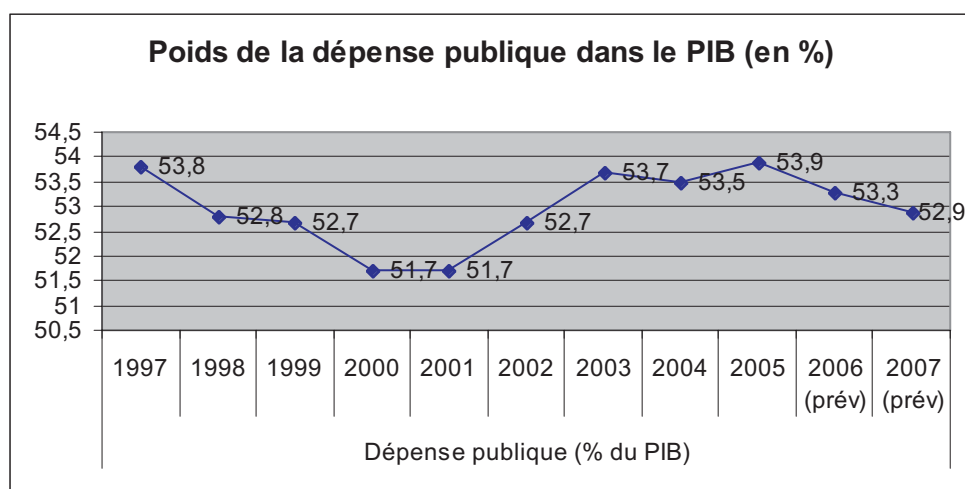
Les recettes non fiscales atteignent 26,8 milliards d'euros, en progression de 2,2 milliards par rapport au montant révisé pour 2006. Elles sont essentiellement tirées des dividendes perçus des entreprises et établissements financiers et non financiers.

▀ **Les dépenses, à périmètre constant,** sont affichées en progression de 0,8 % soit 1 point de moins que l'inflation prévisionnelle (norme «-1 volume» censée réduire le poids des dépenses publiques dans le PIB). Elles s'élèvent à 267,8 milliards d'euros. Pour atteindre le montant brut, il faut ajouter à ces dépenses proprement dites les remboursements et dégrèvements qui représentent 76,5 milliards d'euros.

La norme de progression de la dépense n'est qu'un affichage qui a de moins en moins de lien avec la réalité. La multiplication des affectations de recettes, en remplacement de dotations budgétaires, abaisse artificiellement cette progression. Au premier rang de ces manipulations, on doit citer le fait d'avoir «sorti» des dépenses

les compensations des exonérations de cotisations sociales, à la dynamique extrêmement forte (1,8 milliard d'euros d'augmentation en 2006). Le gouvernement poursuit dans cette voie en ajoutant à ce titre 320 millions d'euros liés à l'exonération totale de cotisations pour les salariés payés au SMIC dans les PME de moins de 20 salariés mise en oeuvre pour 2007. De même, les affectations de recettes se multiplient, avec plus d'1 milliard d'euros au bénéfice des agences de recherche.

Au total, malgré ces manipulations, les dépenses publiques restent plus élevées que sous la précédente législature

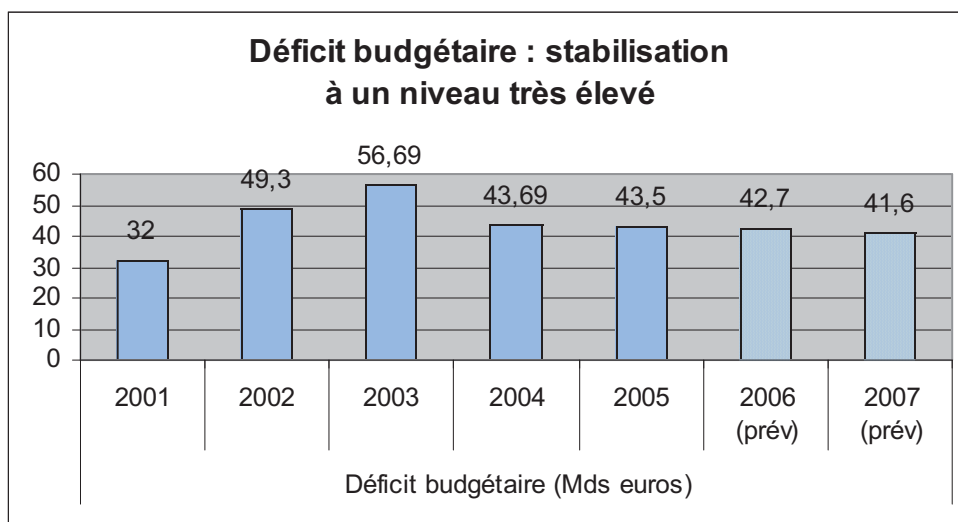


Il faut enfin noter que selon une pratique désormais constante, le gouvernement annonce dès aujourd'hui que le budget qui sera exécuté n'aura rien à voir avec celui qu'il propose aux députés.

En effet, une nouvelle fois, des «réserves de précaution», qui n'ont jamais, quels que soient les surplus fiscaux enregistrés ensuite, vocation à être dégelées, sont mises en place. Celles-ci atteindraient 5,6 milliards d'euros, soit un gel forfaitaire de 5 % de tous les titres de chaque programme, à l'exception du titre des dépenses de personnel dont le gel est limité à 0,15 %.

► **Le déficit budgétaire s'établirait à 41,6 milliards d'euros**, soit un niveau inférieur de 1,1 milliard d'euros seulement à l'exécution anticipée pour 2006 (42,7 milliards selon le gouvernement, soit 4,2 milliards de moins que le déficit affiché en LFI 2006 qui était de 46,9 milliards).

Le gouvernement se targue d'une réduction de «15 milliards en 4 ans du déficit budgétaire». C'est exact compte tenu du désastre du budget pour 2003 qui avait conduit le déficit de l'Etat à plus de 56 milliards d'euros. Sur 5 ans, la réduction, par rapport à l'exécution 2002 dont il avait la responsabilité, n'est que de 8 milliards.

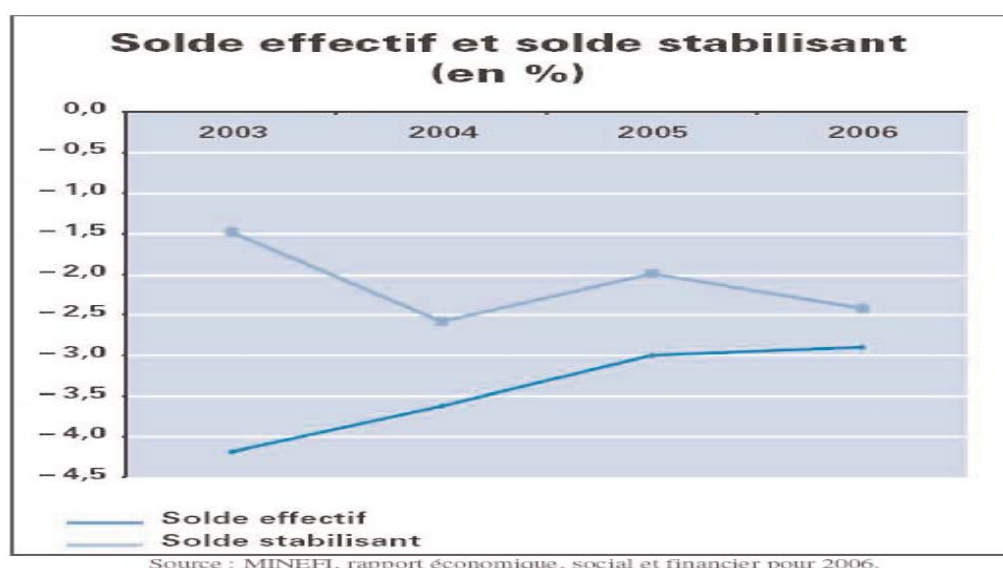


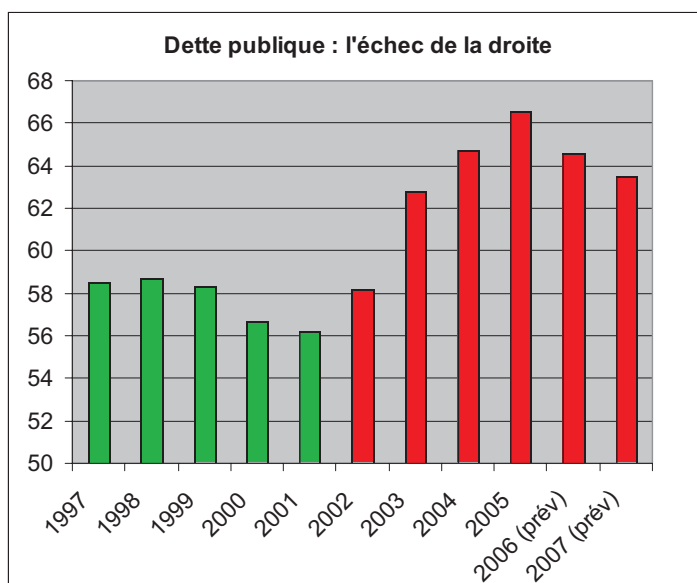
Mais en réalité, c'est une hausse de près de 30 % (10 milliards d'euros) dont il est responsable, par rapport au déficit exécuté en 2001 (32 milliards d'euros).

Plus grave encore, le déficit est supérieur au solde primaire stabilisant, ce qui signifie que l'effet boule de neige sur la dette continue à jouer, quelles que soient les recettes exceptionnelles de privatisation, ou les manipulations sur la trésorerie que le gouvernement mobilise.

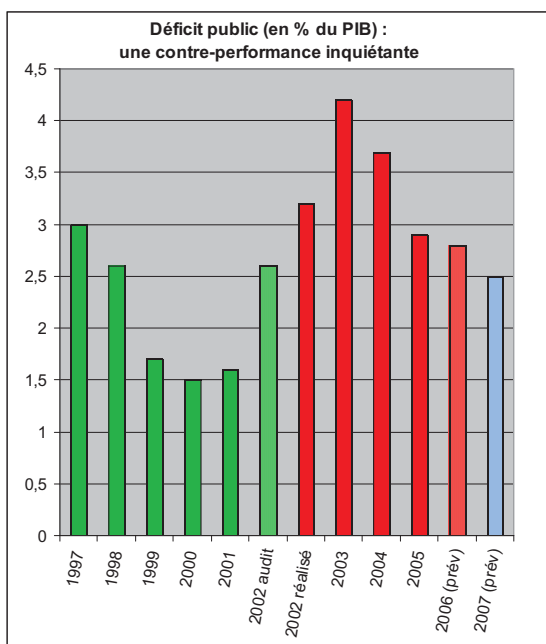
En 2006, comme l'analyse le Rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances, la dette n'a baissé que du fait de l'affectation «quasi-intégrale» des recettes de privatisation au désendettement (0,9 point de PIB) et de la « gestion active de la trésorerie et de l'Etat et de la l'amélioration de la gestion courante de la dette de l'ensemble des acteurs publics (-1,5 point).

En 2007, le gouvernement n'atteindra une nouvelle fois pas un niveau de déficit permettant la réduction réelle de la dette. Il est donc contraint de s'en remettre une nouvelle fois aux privatisations (5 à 10 milliards de cessions d'actifs d'ores et déjà annoncées).





▀ **Le déficit public serait au total de 2,5 % du PIB** (contre 2,88 % en exécution 2006). 5 années auront ainsi été perdues, avec un retour dans la fourchette de l'audit indépendant réalisé pour 2002 (2,3-2,6 %).



B) MESURES FISCALES

↳ Article 2 : Barème de l'impôt sur le revenu 2006

Cet article intègre la révision des tranches et des taux décidés dans le cadre du PLF 2006 pour s'appliquer en 2007. Le nombre de tranches passe de 6 à 4, et l'abattement de 20% est intégré au barème.

Le gouvernement ajoute une actualisation des tranches de revenus du barème et des seuils associés au niveau de l'indice des prix hors tabac 2006, soit 1,8 %.

L'impôt serait ainsi calculé en appliquant à la fraction de chaque part du revenu imposable qui excède 5 614 € le taux de :

- ▶ 5,50 % pour la fraction du revenu situé entre 5 614 € et 11 198 € ;
- ▶ 14 % pour la fraction du revenu située entre 11 198 € et 24 872 € ;
- ▶ 30 % pour la fraction du revenu située entre 24 872 € et 66 679 € ;
- ▶ 40 % pour la fraction du revenu supérieure à 66 679 €.

Concernant le quotient familial :

- ▶ le plafond de droit commun est relevé à 2 198 € ;
- ▶ le plafond de la part entière de quotient familial attachée au premier enfant à charge des personnes seules est porté à 3 803 €.

Concernant les impositions faibles inférieures au seuil de la décote (414 €), l'impôt à payer est réduit de la différence entre 414 € et la moitié du montant de l'impôt.

Dans un souci purement électoraliste, le gouvernement ajoute une disposition visant à assurer que les bénéficiaires de ses cadeaux fiscaux pourront en sentir l'effet dès le début de l'année 2007.

Non content d'avoir fait voter de manière anticipée en 2006 une réforme fiscale qui ne s'applique qu'en 2007, il prévoit aujourd'hui que les montants des acomptes prévisionnels (paiement par tiers) ou des prélèvements mensuels seront réduits d'un montant pouvant atteindre 8 % - ou 300 euros maximum.

Comme c'est déjà le cas, tout contribuable peut lui-même ajuster, sous sa propre responsabilité, le montant des acomptes s'il estime que sa cotisation sera différente. Ce dispositif est renvoyé pour l'essentiel à un décret en Conseil d'Etat.

Il faut une fois encore souligner le fait que, si les cadeaux fiscaux se multiplient, le total des prélèvements reposant sur l'ensemble des Français est plus élevé aujourd'hui qu'en 2002, en raison de l'augmentation de la fiscalité indirecte, des prélèvements sociaux, et de la hausse contrainte des impôts locaux dans le cadre d'une décentralisation qui se traduit par des transferts de charges sans moyens sur les collectivités locales.

Evolution du taux de prélèvement obligatoire :

2002	2003	2004	2005	2006	2007
43,1	43,1	43,4	44,0	44,0	43,7

En 2007 le taux de pression fiscale serait encore supérieur de 0,6 point de PIB à celui de 2002, soit 11,14 milliards d'euros de prélèvements supplémentaires.

Le gouvernement, toujours à la recherche d'un bouc émissaire, met souvent en avant l'idée que l'Etat, bien géré, serait capable de faire baisser les impôts, alors que la Sécurité sociale, et surtout les collectivités locales, augmenteraient les prélèvements.

En réalité, il apparaît que ce sont les changements de périmètres – liés au transfert de charges et d'impositions – qui expliquent en grande partie la baisse globale des impôts d'Etat. En 2005, 2/3 de la baisse de 0,3 point des prélèvements allant à l'Etat est liée à un tel transfert. De même en 2006, c'est quasiment la totalité de la baisse de 1,2 point (1,1 point lié à un changement de périmètre).

Coût de la mesure : 3,9 milliards d'euros en 1007

La réforme votée en 2006 vient amputer les recettes au titre de l'impôt sur le revenu à hauteur de 3,9 milliards d'euros.

Ainsi, au total depuis le début de la législature, 9,5 milliards d'euros de baisse de l'impôt sur le revenu, ont bénéficié aux seuls ménages imposables, dont 6 milliards pour les 10 % de Français les plus aisés

↳ Article 3 : Actualisation de la prime pour l'emploi

Comme chaque année, le gouvernement utilise la prime pour l'emploi comme une arme de communication, obscurcissant à dessein la réalité des mesures prises.

Comme chaque année, il prétend au doublement de la prime pour l'emploi.

En réalité, les annonces du Premier ministre ne visent que le doublement de l'effort programmé pour 2007. Au lieu de 500 millions d'euros, le gouvernement consacrerait 1 milliard à la revalorisation de la prime. Une fois encore, il faut rappeler que, en 2005, une hausse de 400 millions d'euros de la prime avait été présentée par Nicolas Sarkozy comme une hausse de 4 % du niveau de la prime. 1 milliard ne peut en aucun cas représenter un doublement général du montant perçu par les bénéficiaires de cette prime.

En ciblant son discours sur le montant maximum de prime, et en négligeant d'indiquer que ce ne sont que certains salariés, à temps partiel notamment, qui bénéficient d'une revalorisation plus importante, le gouvernement tente de nier une réalité pourtant simple. **Depuis 2002, l'effort budgétaire consacré à la prime pour l'emploi a à peine doublé en 5 ans.**

La PPE représentait 2,24 milliards d'euros en 2002. Elle n'a bénéficié que de 400 millions d'euros au maximum en 2004 et 2005 et de 500 millions en 2006. Pour 2007, le gouvernement annonce un effort budgétaire total de 4,2 milliards d'euros, soit une somme à peine égale, en euros courants, au doublement de l'effort consacré en 2002.

Cette réalité apparaît de manière plus flagrante encore si l'on examine l'évolution du montant moyen de la PPE. **Fin 2001, la PPE moyenne représentait 288 euros, contre 294 en 2005,** soit une augmentation de seulement 6 euros de la PPE moyenne, liée notamment à l'élargissement du nombre de bénéficiaires (9 millions de bénéficiaire contre 8 millions en 2002, dont 35 % de salariés à temps partiel) et au coût administratif des mesures «de réforme» décidées par les gouvernements successifs (versement mensuel ou anticipé, que certains ont dû rembourser).

Compte tenu d'un nombre de bénéficiaires (9 millions de personnes), **le bénéfice «brut» de la mesure** (sans prendre en compte l'érosion monétaire qui vient le réduire) **serait de 9,25 euros en moyenne par mois par bénéficiaire de la prime.**

Coût de la mesure : 1 milliard d'euros en 2007

↳ Article 4 : Aménagement du régime de l'hypothèque rechargeable

Le gouvernement propose d'encourager le développement du crédit hypothécaire en exonérant de taxe de publicité foncière et de droit fixe d'enregistrement les transformations, par des personnes physiques, d'une hypothèque existante en hypothèque rechargeable. Les hypothèques rechargeables ont été introduites par l'ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006 relative aux sûretés.

Une nouvelle fois, cette mesure visant au développement de l'endettement des ménages, sans aucun effet sur le pouvoir d'achat réel, est présentée comme une mesure de relance de la consommation. Cette mesure s'inscrit directement dans la veine des dispositifs introduits par Nicolas Sarkozy en faveur du crédit à la consommation (réduction d'impôt sur les intérêts des crédits) ou du déblocage anticipé des sommes épargnées dans le cadre de l'entreprise.

Coût de la mesure : non évalué

↳ Article 5 : Aménagement de la réduction d'impôt au titre des dépenses afférentes à la dépendance

Le dispositif actuel de réduction d'impôt au titre des dépenses afférentes à la dépendance vise uniquement les dépenses au titre de la dépendance proprement dite. Le montant de la réduction d'impôt était de 25% des dépenses engagées dans un établissement ayant conclu une convention avec les conseils généraux et l'assurance maladie, dans la limite de 3 000 euros. Ce montant, qui avant 2000 était calculé par foyer fiscal, est calculé par personne hébergée, ce qui avait représenté à l'époque un quasi-doublement du plafond des dépenses prises en compte.

Le gouvernement propose que le plafond de dépenses prises en compte soit augmenté de 3 000 à 10 000 euros. Ces dépenses seraient ouvertes à l'hébergement comme à la dépendance.

Enfin, les personnes domiciliées en France mais hébergées dans un établissement «*fournissant des prestations de nature et de qualité comparables*» situés dans un autre Etat européen pourraient y prétendre (bien que s'agissant de personnes dépendantes, on conçoit à cet égard difficilement comment elles pourraient être domiciliées en France tout en étant hébergées dans un tel établissement à l'étranger).

Coût de la mesure : 70 millions d'euros en 2007

↳ Article 6 : Réduction d'impôt en faveur des PME en croissance

Cet article définit les PME de croissance comme les sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés, employant moins de 250 salariés, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros. D'autres sociétés ne répondant pas à ces critères ne doivent pas détenir plus de 25% de leur capital. Elles doivent employer au moins 20 salariés, et avoir vu leur masse salariale augmenter de plus de 15% sur les deux derniers exercices.

Ces sociétés bénéficieraient d'un crédit d'impôt calculé de manière complexe comme le produit suivant :

(Hausse des dépenses de personnel divisé par le taux de 15 %) multiplié par (Imposition au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle sur le chiffre d'affaires moins la moyenne annuelle de ces deux impositions au titre des deux exercices précédents).

Soit, au minimum, 1 multiplié par la croissance des impositions entre cette année et la moyenne des deux années précédents. Le crédit d'impôt sera croissant avec les dépenses de personnel (salaires et charges sociales, à l'exclusion

des dépenses relatives aux dirigeants). Il tendrait au minimum à annuler la hausse de la fiscalité d'une année sur l'autre.

Une fois de plus, le dispositif, déjà complexe, voit son efficacité largement entamée par son plafonnement au titre de la législation communautaire «*De Minimis*» (plafonnement global de l'ensemble des dispositions fiscales favorables dont peut bénéficier une même entreprise à 100 000 euros sur 3 ans).

Enfin, les entreprises qui bénéficient de ce dispositif pourraient bénéficier d'un remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche non utilisée, de même que les «*jeunes entreprises innovantes*».

Coût de ces mesures : 100 millions d'euros en 2007

70 millions d'euros pour le crédit d'impôt, 40 millions d'euros pour le remboursement immédiat aux jeunes entreprises innovantes.

↳ Article 7 : Aménagement de la provision pour entreprises de presse

La provision est limitée à 30 % du bénéfice (60 % pour les quotidiens, 80 % pour les plus petits).

Cette provision serait dorénavant ouverte aux journaux ou publications de périodicité au maximum mensuelle consacrés à l'information politique et générale. Elle n'est donc plus limitée aux seuls cas de «journal, mensuel ou bimensuel consacrés pour une large part à l'information politique».

Elle est prorogée jusqu'en 2010.

Parallèlement, alors que n'étaient prises en compte que les participations majoritaires dans des entreprises d'imprimerie et de portage, elle serait ouverte au bénéfice de toutes les prises de participation (non majoritaires) dans d'autres entreprises de presse, ainsi que dans des entreprises «fournissant des prestations de services dans les domaines de l'information».

Coût de la mesure : non communiqué

↳ Article 8 : Aménagement du régime des acomptes d'impôt sur les sociétés

A l'image de la mesure décidée dans l'urgence dans le cadre du collectif budgétaire pour 2005 pour les entreprises réalisant plus d'1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, le gouvernement propose d'étendre aux entreprises réalisant plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires au cours du dernier exercice l'application d'une majoration de l'acompte d'impôt sur les sociétés.

Ce dispositif est rendu coercitif par l'application de l'intérêt de retard et d'une majoration de 5 % dans le cas où l'écart entre impôt effectivement dû et impôt estimé lors du calcul des acomptes serait supérieur à 10 % du montant dû et 1 million d'euros (15 millions actuellement).

Il faut rappeler la manipulation à laquelle a donné lieu cette mesure dans le cadre du collectif. Initialement estimée à 800 millions d'euros dans les documents fournis aux parlementaires lors de leur vote, cette mesure a finalement permis à l'Etat de réaliser une recette exceptionnelle de près de 2,3 milliards d'euros, qui fausse largement les résultats de l'exécution budgétaire.

C'est sans doute parce qu'il craint un reflux des recettes fiscales que le gouvernement tente une nouvelle fois d'avoir recours à cet expédient, qui lui permettrait une recette cette fois évaluée à 500 millions d'euros.

Rendement de la mesure : 500 millions d'euros en 2007

↳ **Article 9 : Etalement de la déduction des frais d'acquisition des titres de participation**

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) seraient dorénavant incorporés au prix de revient des titres, tout en étant rendu amortissables sur 10 ans. A l'inverse, ces frais ne seraient donc pas déductibles lors de leur occurrence.

Rendement de la mesure : 500 millions d'euros en 2007

↳ **Article 10 : Aménagement du régime des plus ou moins-values à long terme pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés**

Les plus-values de long terme sur les cessions de titres de placement dont le prix de revient est supérieur à 22,8 millions d'euros, qui représentent moins de 5 % du capital d'une société, et qui ont été conservées plus de 2 ans sont actuellement imposables au taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %.

Il est proposé l'application du taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Rendement de la mesure : 300 millions d'euros en 2007

C) MESURES DIVERSES

↳ Article 11 : Prélèvement sur la Caisse des dépôts et consignations

Cet article organise la remontée vers le budget de l'Etat de 33 % de la plus-value nette constatée lors de la cession des participations détenues dans la Caisse nationale des caisses d'épargne.

La plus-value estimée au bénéfice de la Caisse serait de 1,95 milliard d'euros à l'occasion de la cession. Ce sont ainsi 650 millions d'euros qui s'ajouteraient au versement de 2,15 milliards déjà prévus, soit un total de 2,8 milliards affectés au budget général.

On peut s'interroger sur la légitimité d'une affectation d'un produit de cession au budget général. Une nouvelle fois les privatisations ne sont en rien consacrées à un effort supplémentaire de désendettement ou d'investissement.

En dehors de ce «dividende exceptionnel», la réduction du déficit de l'Etat atteindrait moins de 500 millions d'euros, alors que les cadeaux fiscaux atteignent plus de 6 milliards en 2007.

Rendement de la mesure : 650 millions d'euros en 2007

II - Ressources affectées

A) DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

↳ Article 12 : Reconduction du contrat de croissance et de solidarité

Le gouvernement semble avoir temporairement renoncé à l'idée d'une remise en cause frontale du contrat, qu'il avait pourtant annoncé publiquement et qu'il rappelle dans l'exposé des motifs de l'article en indiquant que *«dans le cadre des travaux du Conseil d'orientation des finances publiques (...) le gouvernement souhaite travailler en liaison avec les élus, sur les modalités d'une désindexation progressive du contrat en 2008 et 2009 pour atteindre une norme de progression compatible avec celle des dépenses de l'Etat»*.

L'indice de progression de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités serait cette année encore égale à la somme du taux prévisionnel d'évolution des prix hors tabac pour 2007 et de 33 % du taux d'évolution du PIB 2005.

La progression de l'enveloppe serait ainsi de 985 millions d'euros en 2007, après 1,057 milliard d'euros en 2006.

S'ajoutent des mesures diverses concernant les marges ouvertes au comité des finances locales pour déterminer l'évolution des différentes dotations.

▮ Le taux d'évolution de la garantie intégrée à la dotation forfaitaire des communes ne serait pas égal à 25 % mais au maximum à ce taux ;

▮ Concernant les départements, au sein de la dotation forfaitaire, la progression de la dotation de base pourrait être fixée entre 35 et 70 % du taux de croissance de la DGF, et la garantie entre 0 et 50 % de ce taux ;

▮ Concernant les régions, il est prévu que la dotation forfaitaire fasse l'objet de versements mensuels, la dotation de péréquation étant versée annuellement avant le 31 juillet. La progression de la dotation forfaitaire pourrait être fixée entre 60 et 90 % du taux de progression de la DGF (contre 75 à 95 %).

↳ Article 13 : Compensation des transferts de compétences aux régions

Compte tenu des ajustements réalisés par la Commission consultative sur l'évaluation des charges, et pour compenser les nouveaux transferts applicables en 2007 (notamment les stages de l'AFPA et les TOS), les fractions régionales de TIPP transférées sont actualisées.

Le montant total transféré selon cet article serait équivalent à 1,373 milliard d'euros

↳ Article 14 : Compensation des transferts de compétences aux départements

Compte tenu des ajustements réalisés par la Commission consultative sur l'évaluation des charges, et pour compenser les nouveaux transferts applicables en 2007 (notamment les TOS dans les collèges), les fractions régionales de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) sont actualisées.

Le montant total transféré selon cet article serait équivalent à 776 millions d'euros

↳ Article 15 : Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Au total, pour 2007, les prélèvements sur recettes s'élèvent à 49 415 745 euros (49,416 milliards d'euros), dont 39,235 milliards au titre de la DGF et 4,711 milliards au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

La totalité de l'enveloppe des financements au profit des collectivités atteint 67,476 milliards d'euros

B) AUTRES DISPOSITIONS

↳ Article 16 : Dispositions relatives aux affectations

Cet article vient confirmer pour 2007 les affectations résultant de budgets annexes ou de compte spéciaux.

↳ Article 17 : Création du budget annexe «Publications officielles et information administrative»

Le budget annexe est constitué par la fusion du compte de commerce «Opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation française» et du budget annexe «Journaux officiels».

↳ Article 18 : Transformation des «Monnaies et Médailles» en EPIC

Le budget annexe des Monnaies et Médailles est clos à compter du 31 décembre 2006 et remplacé par un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial.

Le statut des personnels est conservé. L'EPIC se voit transférer l'ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers du domaine privé ou public, à l'exception de l'Hôtel des Monnaies de Paris qui se trouve mis gratuitement à la disposition de l'EPIC, à titre de dotation de l'Etat.

↳ Article 19 : Modification de l'affectation de la taxe de l'aviation civile (TAC) et du tarif applicable aux passagers à destination de la Suisse

Le produit de la taxe serait réparti entre le budget annexe «contrôle et exploitation aériens» à hauteur de 49,56 % (43,73 % en 2006) et le budget général à hauteur de 50,44 % (contre 56,27 %).

Par ailleurs, le taux de la TAC pour les passagers à destination de Suisse serait aligné sur celui applicable aux autres Etats de l'espace économique européen ou de l'Union européenne.

↳ Article 20 : Mesures relatives au compte de concours financiers «Avances à l'audiovisuel public»

Le compte de concours financiers «*Avances à l'audiovisuel public*» retrace les opérations afférentes à la redevance audiovisuelle.

Pour 2007, le montant maximal de prise en charge par l'Etat des dégrèvements de redevance audiovisuelle serait fixé à 509 millions d'euros (contre 440 millions d'euros en 2006).

Le mécanisme de garantie du compte contre des recettes inférieures au prévision est confirmé : Si les encaissements de redevance nets en 2007 sont inférieurs à 2 281,4 millions d'euros (2 280,5 millions d'euros en 2006), la limite de la prise en charge par le budget général de l'Etat des dégrèvements serait relevée à due concurrence.

↳ **Article 21 : Création du compte de commerce «Cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire»**

Les recettes et dépenses estimées pour 2007 seraient de 100 millions d'euros (40 millions au titre de la « cantine », 60 millions au titre du travail pénitentiaire).

↳ **Article 22 : Modification apportées à certains comptes spéciaux**

Article de nomenclature.

↳ **Article 23 : Mesures modifiant la répartition de droits de consommation sur les tabacs**

Les droits sur les tabacs seraient affectés comme suit :

- ▀ 52,36 % au fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles ;
- ▀ 30 % à la CNAMTS ;
- ▀ 6,43 % au budget général ;
- ▀ 4,34 % au fonds de financement de la protection maladie complémentaire de la CMU (FCMUC) ;
- ▀ 1,48 % au fonds national d'aide au logement ;
- ▀ 0,31 % au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante ;
- ▀ 3,39 % à diverses caisses et régimes de sécurité sociale au titre du financement des nouvelles exonérations de cotisations décidées en 2007 ;
- ▀ 1,69 % à chacune des caisses nationales de la sécurité sociale au titre du paiement des intérêts des sommes restant dues par l'Etat.

En conséquence, le FCMUC bénéficie de 4,34 % et non 1,88 % des recettes

Compte tenu d'un écart a priori positif entre recettes transférées et besoins financiers liés au transfert des exonérations de cotisations sociales organisé en loi de finances pour 2006, il est prévu une affectation de ces surplus à la Sécurité sociale dans l'attente du constat définitif des recettes et dépenses. A l'heure actuelle, cet écart serait de l'ordre de 300 millions d'euros.

Enfin, compte tenu de la décision d'exonération totale de cotisations sociales des emplois au niveau du SMIC dans les entreprises de moins de 20 salariés, une compensation aux régimes concernés est affectée sous la forme d'un droit équivalent à 3,39 % des droits tabacs.

Coût de la mesure : 320 millions d'euros en 2007

↳ **Article 24 : Affectation de taxe sur les installations nucléaires de base (INB) à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)**

L'affectation porte sur 10 millions d'euros.

Comme tous les articles prévoyant des affectations de taxes, et en premier lieu celle visant la compensation des allègements de cotisations sociales, elle permet de diminuer d'autant la norme de progression de la dépense publique sans aucun effort réel de maîtrise du solde budgétaire.

↳ **Article 25 : Affectation de l'intégralité du droit de francisation et de navigation des bateaux au conservatoire de l'espace littoral et des rives lacustres**

L'affectation décidée en 2006 portait sur 80 % du produit. Elle serait totale, pour un surplus de 6 millions d'euros.

↳ **Article 26 : Prélèvement de solidarité sur l'eau**

Le prélèvement d'un total de 83 millions d'euros serait affecté à 72,3 % au bénéfice du budget général de l'Etat, et de 26,7 % au Conseil supérieur de la pêche.

La dotation du conseil atteindrait ainsi 23 millions d'euros, ce qui compenserait en partie la perte de recettes sur le produit de la taxe piscicole (-20 millions d'euros pour atteindre 9 millions d'euros en 2007) et permettrait de préparer sa transformation prévue dans le cadre du projet de loi sur l'eau en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

La répartition du prélèvement par agence de l'eau est précisée par l'article.

↳ **Article 27 : Affectation de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés**

La fraction de 3,3 % de l'impôt sur les sociétés du est affectée à l'Agence nationale de la recherche (pour 86,4 %, soit 825 millions d'euros) et à l'établissement public OSEO (pour 13,6 %, soit 130 millions d'euros).

Il s'agit d'une nouvelle débudgétisation masquant la progression réelle des dépenses, pour un montant de 955 millions d'euros au total, d'autant plus illégitime que le projet de loi propose de rebaptiser cette recette affectée «*Contribution à l'effort national de recherche*».

↳ Article 28 : Financement de l'Agence nationale des titres sécurisés

Une nouvelle agence, et une nouvelle débudgétisation, pour un montant de 45 millions d'euros.

L'affectation concerne les droits de timbres perçus sur les passeports.

↳ Article 29 : Majoration des recettes du Centre national de développement du sport (CNDS)

Majoration de 20 millions d'euros en 2007 du prélèvement complémentaire de 23 millions d'euros sur les sommes mises sur les jeux de la Française des Jeux, soit un total de 43 millions d'euros.

↳ Article 30 : Elargissement des missions et des modalités de financement du Centre des monuments nationaux (CMN)

Affectation, dans la limite de 70 millions d'euros, de 25 % du produit des droits de mutation à titre onéreux des biens immobiliers.

↳ Article 31 : Transfert de la créance détenue par l'Etat sur l'Unédic au Fonds de Solidarité

Cette créance de 1,2 milliard d'euros, pourtant dénoncée par le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin en 2002, n'a jamais été régularisée.

Elle serait cédée par l'Etat au Fonds de solidarité (gérant l'ASS et l'AER).

↳ Article 32 : Evaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes

En 2006, le prélèvement était évalué à 17,995 milliards d'euros (après 17,995 milliards en 2006, 16,57 milliards d'euros en 2005 et 16,4 milliards d'euros en LFI 2004).

Pour 2007, ce montant est fixé à 18,696 milliards d'euros. □

Projet de loi de finances

pour 2007

Groupe Socialiste de l'Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75007 - PARIS

Rédaction : Guillaume ROBERT
Réalisation - Conception : Martine TARTARE - 01.40.63.69.08 - mtartare@gsan.org
Reprographie : Assemblée nationale